

KOMATSU

Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu

12^e édition



Message du PDG

Le but de Komatsu est de « Créer de la valeur à travers des innovations en matière de fabrication et de technologie pour contribuer à un avenir durable où les personnes, les entreprises et notre planète prospèrent ensemble ». Pour y parvenir, nous recherchons la qualité et la fiabilité et nous maximisons la quantité totale de confiance de toutes nos parties prenantes, y compris la société, ce qui est notre principe de gestion.

Alors que l'on attend de Komatsu qu'elle réalise sa propre croissance saine et durable en tant que groupe mondial, un nombre croissant de parties prenantes veulent aussi que Komatsu se soucie pleinement de l'impact environnemental et social de ses opérations, produits et services, et qu'elle contribue de façon positive au développement durable de la société. Étant donné que Komatsu estime qu'il relève de sa responsabilité sociale de répondre à ces attentes en bonne entreprise citoyenne, nous avons établi notre politique de développement durable pour exprimer clairement notre position. Nous cherchons à contribuer au développement durable de la société à travers notre cœur de métier et facilitons la croissance durable de Komatsu. Dans sa première partie, le « Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu » (le « Code ») établit les principes et normes d'une déontologie professionnelle responsable que Komatsu applique afin de s'acquitter de ses responsabilités sociales.

Afin que Komatsu continue de mériter la confiance de la société, il faut que chacun de ses travailleurs agisse de bonne foi, de manière éthique et dans le respect des lois, réglementations et autres règles que la société reconnaît et respecte de manière générale (les « Règles »). La deuxième partie du Code présente une sélection de règles universelles qui définissent le code de déontologie que tous les travailleurs de Komatsu, moi-même inclus, doivent respecter.

Comme déjà indiqué, le Code ne cite pas toutes les Règles à respecter. Il est également possible que certains détails ou applications particulières des Règles diffèrent en fonction du pays ou de la région considéré(e). Lorsqu'il est confronté à un problème particulier, chaque travailleur, y compris le dirigeant de chaque division et entreprise, doit travailler de manière collaborative pour résoudre ce problème en observant les principes et normes établis dans le Code et dans le respect des règles de vrai lieu de travail (Gemba), d'objet réel (Gembutsu) et de faits réels (Genjitsu).

Du reste, tous les travailleurs de Komatsu doivent prendre leurs décisions en respectant l'ordre de priorité suivant : Sécurité (et santé), Loi (conformité), Qualité, Fourniture et Coût. Et ils doivent faire primer la Sécurité, la Santé et la Conformité sur tous les autres principes. De plus, les « Cinq Principes de Conformité » présentent les mesures essentielles en vue du respect des Règles, et interdisent en particulier strictement le fait de couvrir ou de fermer les yeux sur toute erreur ou pratique abusive enfreignant les Règles.

Il incombe à chaque travailleur de Komatsu de bien comprendre la signification et le but de la responsabilité sociale et de la conformité précitées, de travailler dans le respect du Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu et de viser l'expansion de l'entreprise jouissant d'une confiance sociale accrue.

Le 1^{er} avril 2024



Hiroyuki Ogawa
Président et PDG, Komatsu Ltd.

Politique de développement durable

La présente politique a été mise en place pour exprimer clairement notre position sincère visant à répondre au changement climatique et aux autres questions sociétales. C'est un composant essentiel de notre énoncé de mission : « Créer de la valeur à travers des innovations en matière de fabrication et de technologie pour contribuer à un avenir durable où les personnes, les entreprises et notre planète prospèrent ensemble ».

Politique de développement durable [version : avril 2022]

Depuis la création de Komatsu, nous avons toujours recherché « la Qualité et la Fiabilité » et nous avons consenti des efforts pour construire des relations de confiance solides avec nos parties prenantes sur la base de notre « Principe de gestion » visant à maximiser la quantité totale de confiance de nos parties prenantes, y compris la société. Notre quête de coexistence a été transmise à travers les générations et notre position de base consiste à contribuer à la société par des activités commerciales. Notre but est de « Créer de la valeur à travers des innovations en matière de fabrication et de technologie pour contribuer à un avenir durable où les personnes, les entreprises et notre planète prospèrent ensemble ». Nous continuerons à aborder les problèmes qui sont importants pour une société durable et pour notre activité, à progresser en tant que groupe d'entreprises capable de répondre de manière flexible aux changements dans la société et l'environnement externe, à améliorer davantage notre gouvernance d'entreprise et à contribuer à la société avec nos parties prenantes.

- Ce que nous faisons pour contribuer à un avenir durable

où les personnes, les entreprises et notre planète prospèrent ensemble -

Avec les personnes

- Nous fournissons un environnement où les collaborateurs mondiaux et diversifiés peuvent travailler en sécurité et sainement dans une équipe, en respectant chaque personne et avec satisfaction et fierté.
- Nous encourageons les collaborateurs capables de relever les défis sur divers chantiers et dans différentes régions à créer une nouvelle valeur en collaboration avec les clients et à contribuer à la réalisation d'une société durable.
- En tant que Groupe Komatsu, nous respectons les droits humains liés à l'ensemble des activités de notre entreprise.

Avec les entreprises

- Nous contribuons à la société à travers les activités de notre entreprise en fournissant à nos clients des produits, services et solutions sûrs et très productifs, qui réalisent le développement d'une infrastructure durable, le développement des ressources et une société axée sur le recyclage.
- Nous construisons des relations avec nos partenaires commerciaux et les communautés locales qui permettent la confiance mutuelle, l'équité, la coexistence et la co-prospérité.
- Nous respectons les règles de la société, y compris les lois et réglementations, et nous nous efforçons de répondre avec sincérité aux demandes et attentes de nos parties prenantes, y compris la société.

Avec la planète

- À travers toutes les activités de notre entreprise, nous nous efforçons de réduire notre impact environnemental et de préserver l'environnement mondial en utilisant des technologies de pointe.
- Nous visons à augmenter la préservation de l'environnement mondial ainsi que la croissance de notre entreprise par des innovations en matière de fabrication et technologiques.
- Nous poursuivons la collaboration et la création de valeur avec nos parties prenantes vers une planète et un avenir durables.

Cinq Principes de Conformité

Sont désignées par l'appellation « Cinq Principes de Conformité » (les « Cinq Principes ») les mesures de conformité élémentaires que tous les travailleurs de Komatsu doivent observer. Les travailleurs de Komatsu doivent toujours garder les Cinq Principes à l'esprit et accomplir leurs tâches journalières en conséquence.

Cinq Principes de Conformité

Confiance



1. Toujours se conformer aux « Règles » afin de mériter la confiance de la société.

Vérification



En cas d'incertitude quant à la signification des « Règles », vérifier ou poser la question.
2. Nul ne pourra invoquer l'ignorance des « Règles » comme une excuse pour ne pas s'y conformer.

Rapport



Ne jamais couvrir ou fermer les yeux sur des actes répréhensibles ou erreurs qui enfreignent les « Règles ».
3. Signaler immédiatement tout problème à la/aux personne(s) ou au(x) département(s) concerné(e)(s).

Rectification



4. Rectifier rapidement des erreurs ou abus et prendre des mesures concrètes pour éviter qu'ils se reproduisent.

Absence de sanction



5. Conformité ; ne jamais sanctionner le rapporteur/l'auteur du signalement qui a fait un signalement de bonne foi.

(Komatsu s'engage à garantir qu'aucune mesure défavorable ne sera prise par une quelconque entité du Groupe Komatsu contre toute personne qui a effectué un tel signalement.)

Chaque employé Komatsu doit suivre les principes susmentionnés et les priorités de SLQDC (Sécurité, Loi, Qualité, Délivrance, Coût) pour gagner et conserver la confiance des autres employés et de la société. Nous devons également visiter le vrai lieu de travail (Gemba), examiner l'objet réel (Gembutsu) et comprendre les faits réels (Genjitsu) pour trouver des solutions, anticiper les problèmes et aborder la conformité et les préoccupations éthiques de manière proactive.

Chacun de ces Principes est expliqué ci-après :

1. Toujours se conformer aux Règles afin de mériter la confiance de la société.

Tant l'entreprise que ses travailleurs doivent agir avec loyauté et éthique, en respectant la loi ainsi que les règles que la société reconnaît et respecte de manière générale. Si nous ne nous conformons pas aux Règles(*), nous risquons de perdre la confiance de la société. Ni les ordres de supérieurs hiérarchiques, ni les demandes de clients ne sont des excuses d'aucune sorte pour violer les Règles.

(* Le « Code de déontologie de Komatsu » définit à quelles lois, règles et normes (sociales) les entreprises et leurs travailleurs sont censés se conformer, rassemblées sous la dénomination « règles de la communauté professionnelle » ou « les Règles ».

2. En cas d'incertitude quant à la signification des « Règles », vérifier ou poser la question. Nul ne pourra invoquer l'ignorance des « Règles » comme une excuse pour ne pas s'y conformer.

Les entreprises et travailleurs doivent respecter de nombreuses règles. Nul ne peut invoquer l'ignorance des Règles comme une excuse pour ne pas s'y conformer. Ne pas connaître les Règles est inadmissible. Dès lors, chaque travailleur doit avoir à cœur de connaître les Règles qui concernent son travail, y compris leurs mises à jour. Il est impératif de vérifier avec des experts internes et/ou externes la signification exacte du contenu des Règles (y compris leurs mises à jour), en particulier pour ce qui est des règles, lois et normes susceptibles d'avoir des répercussions graves en cas d'infraction, afin qu'elles soient correctement observées.

3. Ne jamais couvrir ou fermer les yeux sur des erreurs ou pratiques abusives qui enfreignent les Règles. Signaler immédiatement un problème à la/aux personne(s) ou département(s) concerné(s).

Ce qui est considéré comme problématique dans la majorité des scandales d'entreprises soumis au feu de la critique publique et revêtant un aspect social, c'est le fait de « couvrir ou de fermer les yeux » sur le problème, ce qui porte durement atteinte à l'image de l'entreprise en question.

Il faut du courage pour annoncer des mauvaises nouvelles telles qu'une erreur ou un abus. Cependant, le fait malhonnête de couvrir ou de fermer les yeux sur le problème ne résoudra pas ce dernier, qui finira tôt ou tard par être découvert. Ne couvrez ou ne fermez jamais les yeux sur des erreurs ou pratiques abusives.

4. Rectifier rapidement des erreurs ou abus et prendre des mesures concrètes pour éviter qu'ils se reproduisent.

Lorsqu'une erreur ou une pratique abusive est mise au jour, il importe de la rectifier rapidement, de prévenir toute nouvelle infraction et d'atténuer les répercussions négatives. Les mesures visant à prévenir toute réitération ne doivent pas être ponctuelles ; mieux vaut remonter à la source du problème et instaurer des mesures efficaces et permanentes qui s'attaqueront à la cause du problème.

Par exemple, si vous découvrez un entrepôt en feu, vous devez prévenir immédiatement les pompiers. La priorité absolue est d'éteindre le feu. Ensuite, une fois l'incendie passé, identifiez sa cause en menant une enquête de terrain approfondie et éliminez toutes les causes potentielles d'incendie afin de prévenir toute réitération.

Si vous placez simplement un panneau « Risque d'incendie » sur le mur de l'entrepôt et qu'un autre incendie de même nature se déclare dans ces circonstances, le résultat sera une condamnation plus vive de la société et l'entreprise perdra la confiance de cette dernière.

5. Ne jamais empêcher quelqu'un de faire un signalement à la ligne d'écoute téléphonique Conformité ; ne jamais sanctionner le rapporteur/l'auteur du signalement qui a fait un signalement de bonne foi.

Afin de gagner et de conserver la confiance de la société, une entreprise doit rapidement détecter toute défaillance qu'elle présente et y remédier. En plus d'un système de rapportage à un supérieur hiérarchique et d'un système d'audit, un système de signalement fait partie de cette « fonction d'auto-résolution ».

Pour s'assurer que les systèmes ci-dessus fonctionnent efficacement, vous ne devez jamais empêcher quelqu'un qui apporte des informations utiles à l'entreprise de faire un signalement à la ligne d'écoute téléphonique Conformité. La fonction d'auto-résolution de l'entreprise n'aura jamais de fondements solides si les gens pensent que l'« honnêteté ne paie pas ». De la même façon, vous devez vous abstenir de rechercher l'identité de l'auteur du signalement parce que cela soumettrait les auteurs de signalement potentiels à une pression inutile.

Komatsu s'est clairement engagée à ne jamais sanctionner quiconque en raison d'un signalement.

Table des matières

Partie I Conseils de déontologie professionnelle

1. Relations avec les parties prenantes	8
(1) Clients	
(2) Actionnaires et investisseurs	
(3) Distributeurs et fournisseurs partenaires	
(4) Communautés locales	
2. Activités commerciales équitables et justes	9
(1) Concurrence libre et loyale	
(2) Lutte contre la corruption : relation avec les agences gouvernementales et leurs représentants	
(3) Contrôle des exportations en bonne et due forme	
(4) Attitude ferme envers les groupes antisociaux	
(5) Protection et gestion des informations	
(6) Pratiques courantes	
3. Respect des droits humains	11
4. Emploi	13
(1) Politique de gestion des ressources humaines	
(2) Règlement sur la santé et la sécurité au travail	
5. Protection environnementale	15
6. Divulgence d'informations	18
(1) Divulgence d'informations	
(2) Déclarations financières appropriées	
(3) Prévention du délit d'initié	
7. Systèmes de contrôle interne et Cadre de conformité	18
(1) Systèmes de contrôle interne	
(2) Cadre de conformité	

Partie II Règles que les travailleurs doivent observer

1. Attitude professionnelle éthique et correcte	21
(1) Fraude (comportement néfaste pour les actifs et la valeur d'entreprise, et comportement de poursuite inappropriée des profits/intérêts de l'entreprise)	
(2) Pots-de-vin et commissions occultes (vis-à-vis de clients, de fournisseurs, de distributeurs, etc.)	
2. Conflit d'intérêts	22
3. Conformité aux lois antitrust et loyauté de la concurrence	23
4. Lutte contre la corruption : relation avec les agences gouvernementales et leurs représentants	24
5. Contrôle des exportations	24
6. Secrets industriels et informations protégées	25
7. Prévention de la discrimination/du harcèlement	26
8. Respect de la vie privée des travailleurs	26
9. Santé et sécurité	26
10. Sécurité et fiabilité des produits et services	27
11. Environnement	27
12. Divulgateion	28
13. Systèmes de contrôle interne	29
(1) Système de contrôle interne	
(2) Coopération avec les auditeurs internes/externes	
(3) Conservation des documents	
14. Contrôles et données financières	29
15. Interdiction du délit d'initié	30

Divers

A. Sanctions	31
B. Ligne d'écoute téléphonique Conformité	31
C. Déclaration de conformité	32
D. Révision	32
E. Litiges	32

Première édition publiée le 1^{er} janvier 1998
Deuxième édition publiée le 1^{er} janvier 1999
Troisième édition publiée le 1^{er} juin 2000
Quatrième édition publiée le 1^{er} octobre 2001
Cinquième édition publiée le 1^{er} février 2003
Sixième édition publiée le 1^{er} décembre 2004
Septième édition publiée le 15 janvier 2007
Septième édition publiée une seconde fois le 1^{er} octobre 2008
Huitième édition publiée le 1^{er} avril 2011
Neuvième édition publiée le 1^{er} avril 2014
Dixième édition publiée le 1^{er} octobre 2017
Onzième édition publiée le 1^{er} avril 2021
Douzième édition publiée le 1^{er} avril 2024

Définitions

Code	Le présent Code mondial de déontologie professionnelle de Komatsu
Famille	Des membres de la famille tels que les conjoints, les partenaires, les parents, les enfants, les frères et sœurs, les grands-parents, les petits-enfants et d'autres proches
Komatsu, le pronom « nous » utilisé comme sujet ou complément, « notre/nôtre/nos »	Komatsu Ltd. et les entreprises du groupe, directes et indirectes
Travailleurs de Komatsu, le pronom « vous » utilisé comme sujet ou complément, « votre/vôtre/vos »	Tous ceux qui travaillent pour Komatsu, de la haute direction à chacun des travailleurs, y compris les contractuels, les intérimaires et d'autres personnes
Service juridique	Le service chargé de s'occuper des questions de droit ou d'ordre juridique ou les autres services chargés de questions ayant trait à des domaines spécifiques du droit (droit du travail, droit de l'environnement, etc.)
Règles	Les lois et réglementations applicables aux activités professionnelles de Komatsu et les règles généralement reconnues et respectées dans la société

Partie I Conseils de déontologie professionnelle

La partie I « Conseils de déontologie professionnelle » énonce des conseils visant une conduite responsable des affaires, avec une sensibilisation bienveillante à l'impact économique, social et écologique que Komatsu est susceptible d'avoir en favorisant une société durable au travers de ses activités, produits et services. L'ensemble des organisations et des travailleurs de Komatsu doivent comprendre que les activités de Komatsu sont basées sur ces conseils.

1. Relations avec les parties prenantes [Cf. Partie II-1-\(2\), Partie II-10](#)

Lorsque nous parlons de parties prenantes, nous faisons référence à l'ensemble des parties qui sont impliquées dans nos activités commerciales. Les parties prenantes comprennent les clients, les actionnaires, les investisseurs, les distributeurs, les partenaires commerciaux de la chaîne logistique, (fournisseurs partenaires), les communautés locales et les travailleurs. Étant donné que Komatsu et ses parties prenantes œuvrent ensemble à la réalisation d'une croissance durable pour Komatsu et à la résolution de problèmes sociétaux au travers de leurs activités, au titre de partenaires mutuellement indispensables, elles s'efforcent ensemble d'instaurer et de conserver des relations saines et durables de confiance réciproque.

(1) Clients

Les clients sont les parties prenantes les plus importantes pour Komatsu. Nous envisageons toujours les problèmes des clients de leur point de vue, nous leur communiquons des informations pertinentes correspondant à leurs besoins, nous écoutons attentivement ce qu'ils ont à dire et nous leur apportons des solutions qui leur conviennent en nous efforçant de leur livrer des produits, des services et des systèmes conçus en tenant compte des aspects liés à la sécurité, en étant conscients de l'environnement, en nous montrant innovants et en proposant une qualité supérieure.

(2) Actionnaires et investisseurs

Plutôt que de rechercher des profits à court terme, Komatsu répondra aux attentes de ses actionnaires et investisseurs en visant une croissance continue par une gestion stable et en accomplissant sa responsabilité sociale d'entreprise.

(3) Distributeurs et fournisseurs partenaires

Les distributeurs et fournisseurs partenaires sont d'importants partenaires commerciaux pour Komatsu. Nous recherchons des relations stables et durables basées sur la transparence, l'équité et la confiance mutuelle.

Les distributeurs qui fournissent des produits et services de Komatsu à leurs clients sont tenus de mener leurs opérations de façon responsable, conformément à ce Code, afin de ne pas saper la confiance dans la marque Komatsu.

Komatsu encourage ses fournisseurs partenaires à privilégier les achats responsables tout au long de la chaîne logistique, conformément aux Consignes Komatsu en matière d'achats RSE fondées sur ce Code.

Nous sélectionnons nos distributeurs et fournisseurs partenaires en fonction de leur situation financière et d'autres critères professionnels objectifs, ainsi que par rapport à leur respect des Règles.

(4) Communautés locales

Cf. Partie II-4

Komatsu maintiendra une communication étroite avec nos communautés locales et recherchera résolument un équilibre harmonieux des intérêts, dans l'objectif de devenir une entreprise citoyenne appréciée.

Afin d'atteindre cet objectif, nous contribuons à la société au travers de notre cœur de métier et, de plus, nous nous engageons activement et constamment dans diverses actions mondiales de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Voici les buts et les principes élémentaires qui s'appliquent à nos actions en matière de contribution sociale :

Buts:	Clarifier les devoirs du Groupe Komatsu et de ses travailleurs en tant que membres de la collectivité, et guider en conséquence leurs actions pour y contribuer sur le plan social.
Principes:	Les activités, pour contribuer sur le plan social, doivent : <ul style="list-style-type: none">• avoir une continuité ;• contribuer au progrès de la protection sociale ;• être choisies de plein gré (non pas par obligation) ;• convenir à la main-d'œuvre en présence ; et• ne pas être conçues de manière à promouvoir nos produits ou nos services.

Nous reconnaissons qu'il revient à chaque travailleur de décider s'il participe ou non à des actions bénévoles, et nous apprécions et soutenons une telle participation par l'introduction de divers systèmes et programmes.

2. Activités commerciales équitables et justes

(1) Concurrence libre et loyale

Cf. Partie II-1-(1), Partie II-3

Komatsu reconnaît l'importance d'une concurrence libre et loyale sur le marché, et observe les lois et réglementations antitrust, de concurrence loyale et de commerce équitable. Plus précisément, un système visant à assurer le strict respect des aspects suivants sera mis en place :

- a. Ne pas s'engager dans des offres ou une production collusoire(s), des accords de fixation des prix, une manipulation du marché, etc., ou dans tout autre agissement limitant la libre concurrence.
- b. Ne pas obtenir ou utiliser de façon illégitime des secrets d'affaires de tiers.
- c. Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers ou les utiliser sans autorisation.
- d. Que ce soit au niveau des achats, des ventes, de la distribution ou d'autres chaînes de valeur, se montrer loyal avec les partenaires commerciaux et mener ses affaires de bonne foi. Ne pas tirer parti de nos avantages pour imposer des conditions déloyales ou des restrictions, ou pour donner des indications de prix en violation des lois et réglementations de chaque pays ou région.
- e. Ne pas donner une fausse idée de la qualité, des performances, des spécifications, etc., des produits ou services afin d'éviter toute affirmation mensongère.

(2) Lutte contre la corruption : relation avec les agences gouvernementales et leurs représentants [Cf. Partie II-4](#)

Komatsu respectera l'ensemble des codes, lois et réglementations de chaque pays en matière de lutte contre la corruption et entretiendra des relations saines et transparentes avec les agences gouvernementales et leurs représentants dans chaque pays. Komatsu exigera également de ses partenaires commerciaux, distributeurs, agents et autres intermédiaires qu'ils agissent de même.

(3) Contrôle des exportations en bonne et due forme [Cf. Partie II-5](#)

Komatsu appliquera un contrôle des exportations visant le maintien de la paix et la sécurité dans le monde. À cet égard, Komatsu observera toutes les lois et réglementations applicables sur le contrôle des exportations ainsi que les politiques et règles internes de Komatsu de façon à ce que, dans le cadre d'une quelconque transaction, les produits ou la technologie de nos sociétés respectives ne finissent pas par être utilisés pour mettre au point, fabriquer et/ou stocker des armes de destruction massive et des armes conventionnelles, soutenir le terrorisme ou d'autres agissements menaçant la paix dans le monde.

(4) Attitude ferme envers les groupes antisociaux

Komatsu refusera toute relation avec des groupes ou des individus cherchant à réaliser leurs intérêts économiques par la violence, l'intimidation ou la tromperie, ou avec tout autre groupe criminel organisé, et s'opposera fermement à n'importe quelle demande émanant d'eux.

En outre, Komatsu respectera toutes les lois et réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent et ne s'impliquera d'aucune façon dans ces pratiques.

(5) Protection et gestion des informations [Cf. Partie II-6, Partie II-8, Partie II-13-\(3\)](#)

Gestion en bonne et due forme des informations fournies par des tiers et des partenaires commerciaux ainsi que de nos informations professionnelles protégées et internes en empêchant toute divulgation non autorisée, falsification, perte ou destruction et en mettant en place des mesures visant à éviter les défaillances du système.

a. Cybersécurité

Prise de mesures appropriées contre les cyberattaques, le piratage et d'autres risques informatiques.

b. Données à caractère personnel

Acquisition, gestion, utilisation, transmission et traitement adéquats des données à caractère personnel, conformément aux lois et réglementations applicables.

c. Falsification de données

Ne pas falsifier les données liées à la sécurité, à la performance, à la qualité, les résultats d'essais ou tout autre renseignement, ni établir de faux rapports.

(6) Pratiques courantes

Komatsu reconnaît que, dans les affaires, les pratiques courantes peuvent différer d'un pays ou d'une région à l'autre. Bien que nous respectons ces pratiques courantes dans le pays ou la région où nous travaillons, nous donnons la priorité à l'équité et au respect des Règles et nous nous abstenons de suivre la coutume chaque fois que nous estimerons qu'il y a un conflit. S'il y a un conflit entre des pratiques courantes et les lois et réglementations applicables, nous devons toujours suivre les lois et réglementations applicables.

3. Respect des droits humains

Komatsu soutiendra et respectera la protection des droits humains proclamés à l'échelle internationale et veillera à ce que nous ne soyons pas complices de violations des droits de l'homme afin de résoudre des problèmes ESG.

Komatsu a rédigé sa Politique relative aux droits humains, preuve qu'elle s'engage à promouvoir le respect des droits humains selon les principes acceptés dans le monde. En vertu de cette politique, nous soutiendrons totalement des actions qui respectent les droits humains.

Politique relative aux droits humains [révisée : septembre 2023]

(1) Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de l'entreprise et à tous les collaborateurs du Groupe dans le monde entier.

En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs et distributeurs, qu'ils respectent la politique dans leurs propres activités et nous les y encourageons.

(2) Respect des droits humains

Notre but est de « Créer de la valeur à travers des innovations en matière de fabrication et de technologie pour contribuer à un avenir durable où les personnes, les entreprises et notre planète prospèrent ensemble ». La politique de développement durable basée sur ce but recommande la réalisation d'une société durable et d'une croissance de l'entreprise et déclare clairement qu'en tant que Groupe Komatsu, nous respectons les droits humains liés à l'ensemble des activités de notre entreprise.

Nous croyons qu'il est essentiel de veiller à ce que le respect des droits humains soit fermement ancré dans notre entreprise et appliquons par conséquent notre politique relative aux droits humains aux activités de Komatsu dans le monde entier pour mener nos affaires. La formulation de cette politique s'appuie sur les principes internationaux des droits humains contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En plus de promouvoir la réalisation de nos activités dans le respect de cette philosophie, nous encourageons les activités qui respectent les droits humains conformément aux « Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » et aux « Normes fondamentales du travail de l'OIT ». Le Groupe Komatsu se conformera aux lois et réglementations de tous les pays où il réalise ses activités commerciales. Là où coexistent une norme internationale établie en matière de droits humains et une législation nationale, nous suivons la norme prépondérante ; si elles s'opposent, nous chercherons, dans la plus grande mesure possible, à respecter les droits humains reconnus à l'échelle internationale.

• Santé et sécurité

Avant tout, nous visons à « garantir un environnement de travail sûr et confortable » et à « maintenir et promouvoir la santé des travailleurs », dans le but de créer un environnement de travail clair et dynamique garantissant la santé physique et mentale.

• **Interdiction de la discrimination et du harcèlement**

Nous respectons la diversité et nous traitons chacun de nos travailleurs avec équité et impartialité. Nous nous interdisons toute discrimination contre un travailleur en raison de sa race, son origine ethnique, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, sa religion, sa lignée ancestrale, son handicap, sa situation matrimoniale ou un autre statut protégé par la loi. Nous sommes d'ardents défenseurs de l'égalité des chances dans l'emploi. Nous ne tolérons pas les comportements et discours inappropriés qui empêchent les travailleurs de travailler efficacement et confortablement, ou toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement de subordonnés, le harcèlement sexuel ou tout harcèlement lié à une grossesse, un accouchement, au fait de devenir parent ou de prodiguer des soins, sur le lieu de travail ou à l'extérieur.

• **Interdiction du travail des enfants**

Nous ne tolérons pas la moindre forme de travail des enfants. En outre, nous n'employons pas des jeunes travailleurs pour faire des travaux nocturnes ou des heures supplémentaires, ou pour des tâches qui menacent leur santé ou leur sécurité.

• **Interdiction du travail forcé**

Nous ne tolérons pas la moindre forme de travail obligatoire, y compris le travail forcé et le trafic d'êtres humains.

• **Liberté d'association et droit de négociation collective**

Nous respectons les droits des travailleurs concernant les activités liées à la liberté d'association et à la négociation collective conformément aux lois et réglementations applicables dans les pays et régions où les activités sont effectuées. Même dans les cas où la liberté d'association et le droit de négociation collective sont restreints par les lois et réglementations de chaque pays ou région, nous respecterons fidèlement, le cas échéant, le dialogue et la discussion avec les collaborateurs ou leurs représentants.

• **Heures de travail et salaires**

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations sur les heures de travail et les salaires applicables aux pays et régions où nous exerçons des activités et nous versons des salaires supérieurs à ceux qui permettent aux travailleurs d'arriver à un niveau de vie minimum. En outre, nous fixons des conditions de travail comprenant des niveaux salariaux compétitifs dans chaque région.

(3) Implication des parties prenantes

Lorsque nous parlons de parties prenantes, nous faisons référence à l'ensemble des parties qui sont impliquées dans nos activités commerciales. Les parties prenantes comprennent les clients, actionnaires, investisseurs, distributeurs, fournisseurs, communautés locales et travailleurs. Nous consultons des experts indépendants externes sur des questions de droits humains et entamons le dialogue et des discussions avec des parties prenantes tant internes qu'externes pour comprendre les problèmes liés aux droits humains. Nous communiquons régulièrement et publiquement, dans nos rapports et/ou sur le site Internet du Groupe, nos activités liées aux droits humains sur la base de cette politique.

(4) Communautés locales

Les entreprises ne peuvent continuer à exister sans rester en bons termes avec les personnes qui constituent la collectivité locale. Nous souhaitons être la plus transparente des entreprises, cherchant activement l'équilibre de ses intérêts et de ceux des communautés locales par une communication proche, et contribuant aux communautés locales en tant qu'entreprise citoyenne appréciée.

(5) Devoir de diligence concernant les droits humains

Nous effectuons, dans le monde entier, des évaluations des risques pour les droits humains de notre matériel de construction/minier neuf et existant ainsi que de nos machines de sylviculture, sur la base de normes internationales telles que les « Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme », avec l'appui d'experts externes. Outre ces évaluations des risques, nous réalisons également des évaluations d'achat RSE pour les fournisseurs et nous privilégions l'achat RSE par des actions d'amélioration fondées sur les résultats des évaluations. Nous effectuons également des évaluations des risques en aval dans la chaîne de valeur dans le but de dialoguer avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les distributeurs, et en élaborant une approche basée sur les ventes responsables.

(6) Formation des travailleurs

Afin de garantir l'efficacité de cette politique, nous organisons des formations ciblées et des activités visant à sensibiliser les travailleurs de tout le Groupe.

(7) Résolution

À notre siège social a été mise en place et est entretenue une ligne d'écoute téléphonique Conformité qui recueille les faits signalés de non-conformité, y compris les questions liées aux droits humains, et nous communiquons le numéro de cette ligne téléphonique à l'ensemble des travailleurs du Groupe Komatsu. Tout travailleur qui soupçonne un conflit entre cette politique et les lois, coutumes ou pratiques de l'endroit où il travaille, qui se pose des questions à propos de cette politique ou qui souhaite signaler en toute confidentialité une violation potentielle de cette politique peut confier ses questions et inquiétudes de manière anonyme à la ligne d'écoute téléphonique. Outre les travailleurs du Groupe Komatsu, toute personne autre que l'un de nos travailleurs qui prend connaissance d'un fait ou d'une situation qui enfreint ou paraît enfreindre cette politique ou toute loi applicable en matière de droits humains peut faire une déclaration de façon anonyme. Pour cela, elle peut nous contacter via <https://www.komatsu.jp/en/inquiry/> ou nous appeler au +81-3-6849-9701.

4. Emploi

Éléments moteurs de nos activités, les travailleurs sont des atouts indispensables pour Komatsu.

Nous maintenons une communication étroite avec les travailleurs et nous nous efforçons de leur procurer un cadre de travail sain et confortable. Nous leur assurons les formations théoriques et pratiques appropriées pour leur permettre de prendre l'initiative et de parfaire leurs compétences et leurs aptitudes. Nous nous efforçons en outre de leur fournir des occasions de se perfectionner afin d'exploiter pleinement leurs aptitudes respectives, de façon à évoluer sur le plan professionnel et à ressentir de la satisfaction et de la fierté à faire partie de Komatsu.

(1) Politique de gestion des ressources humaines

Cf. Partie II-7, Partie II-8

La gestion des ressources humaines diffère selon l'histoire et la culture. Nous devons respecter ces différences et en tenir compte.

Les entreprises du groupe Komatsu mettront en place des systèmes de gestion des ressources humaines adaptés à la région où elles sont implantées et conformes aux principes élémentaires suivants :

Politique mondiale du personnel [révisée : avril 2021]

- a. Nous respectons les droits de l'Homme, la personnalité, l'individualité et la vie privée protégée par la loi de chaque travailleur ;
- b. Nous respectons la diversité et nous traitons chacun de nos travailleurs avec équité et impartialité. Nous nous interdisons toute discrimination contre un travailleur en raison de sa race, son origine ethnique, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, sa religion, sa lignée ancestrale, son handicap, sa situation matrimoniale ou un autre statut protégé par la loi. Nous sommes d'ardents défenseurs de l'égalité des chances dans l'emploi ;
- c. Nous tenons compte de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale et de la santé mentale/physique, et nous nous efforçons de procurer à nos travailleurs des lieux de travail où ils peuvent accomplir leurs tâches efficacement, avec fierté et satisfaction.
- d. Nous ne tolérons ni des comportements, ni des propos inadéquats empêchant les travailleurs de travailler efficacement et en se sentant à l'aise. Plus spécifiquement, il est interdit aux travailleurs de Komatsu de pratiquer toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement de subordonnés, le harcèlement sexuel ou tout harcèlement lié à une grossesse, un accouchement, au fait de devenir parent ou de prodiguer des soins, sur le lieu de travail ou à l'extérieur.
- e. Dans l'élaboration et l'application des règlements de Komatsu sur les conditions de travail (telles que salaires, avantages en nature, appréciation des résultats, évaluation des performances, promotions), nous veillons à ce que ces règlements soient mis en œuvre avec équité et clarté, et qu'ils soient compris. Ces règlements sont communiqués avec exactitude aux travailleurs et, dans la mesure du possible, leur accessibilité sera garantie à tous ;
- f. Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations applicables régissant les droits des travailleurs et, lors des conversations ou discussions avec les travailleurs ou leurs délégués, nous nous faisons un devoir d'échanger loyalement ;
- g. Nous ne tolérons pas le travail des enfants ou le travail forcé ; et
- h. Nous offrons des conditions de travail suffisamment compétitives dans les régions où elles sont proposées.

« Tout fait violent les droits humains (harcèlement de subordonnés, harcèlement sexuel ou tout autre harcèlement lié à la grossesse, l'accouchement, au fait de devenir parent ou de prodiguer des soins) » donnera lieu à des sanctions disciplinaires.

Komatsu observera sans faute les principes élémentaires énoncés plus haut et, chaque fois qu'elle découvrira une situation ou un agissement qui s'écarte de ce qui précède, elle mènera immédiatement une enquête en bonne et due forme et mettra en œuvre les mesures qui s'imposent pour y remédier.

(2) Règlement sur la santé et la sécurité au travail

Cf. Partie II-9

Tant la direction que les travailleurs des entreprises du Groupe Komatsu favoriseront en commun des activités de gestion de la santé et de la sécurité en vue de créer un environnement de travail sûr et sécurisé conformément aux politiques suivantes.

Politiques relatives à la santé et la sécurité au travail [version : avril 2011]

- a. Se conformer aux lois et réglementations relatives à la santé et la sécurité au travail de même qu'aux règles internes en la matière, aux éléments clés communs au Groupe Komatsu en matière de santé et de sécurité au travail et en particulier aux éléments convenus suite aux consultations avec les directions des ressources humaines de chaque site.
- b. Fixer des objectifs concernant les activités fondées sur les politiques de santé et de sécurité au travail, évaluer leur progression et tenter d'améliorer et de promouvoir en permanence la santé et la sécurité au travail.
- c. Exécuter, dans le cadre de partenariats direction/travailleurs, des activités de santé et de sécurité au travail sur une base pleinement participative et entretenir une bonne communication avec les parties prenantes à ce sujet.
- d. Identifier et évaluer les risques liés à la santé et la sécurité au travail d'un site, et prendre les mesures adéquates en conséquence.
- e. Activement encourager la gestion des soins de santé par les travailleurs, et soutenir la préservation et l'amélioration de la santé des travailleurs.
- f. Activement encourager l'éducation, la formation et l'acquisition des compétences nécessaires pour les activités de santé et de sécurité au travail des travailleurs, et s'efforcer d'inciter les ressources humaines à assumer leurs responsabilités en toute sécurité sur le lieu de travail.
- g. Sous réserve d'une protection adéquate des données à caractère personnel, rendre publiques les connaissances et informations liées aux activités de santé et de sécurité au travail obtenues dans le cadre professionnel afin de garantir la santé et la sécurité dans la société.

Komatsu sera vigilante face aux menaces que peuvent représenter le terrorisme, les conflits, les émeutes, les catastrophes naturelles, les pandémies de maladies infectieuses graves et d'autres événements échappant à notre contrôle. Komatsu s'efforcera sans cesse de renforcer les mesures de sécurité pour réduire au maximum les pertes humaines, même si de tels événements incontrôlables surviennent indépendamment de sa volonté.

5. Protection environnementale

Cf. Partie II-11

Les produits de Komatsu, tout en contribuant à rendre les conditions de vie plus prospères et plus confortables, imposent aussi des dégâts environnementaux à travers la façon dont ils sont produits, utilisés et éliminés. À cet égard, nous tenterons de réduire ou de contrebalancer ces dégâts environnementaux.

En vertu de sa « Politique sur la Terre et l'Environnement », Komatsu accorde une priorité élevée à la protection environnementale et prend résolument les mesures qui s'imposent.

Principes du groupe

(1) Contribution à la réalisation d'une société durable

L'humanité doit non seulement favoriser le développement d'une société prospère et confortable, mais aussi transmettre notre planète Terre et son indispensable environnement aux générations à venir dans un état de bonne santé.

Au sein du Groupe Komatsu, nous définissons la préservation de l'environnement comme l'une de nos tâches de gestion prioritaires, et nous nous efforçons de contribuer à la croissance durable de la société en intégrant des technologies de pointe dans nos efforts de préservation, dans toutes nos activités professionnelles. Nous visons également à atteindre la neutralité carbone avec zéro émission nette de CO2 d'ici 2050 et nous contribuons au développement durable à travers des efforts visant à réduire les émissions de CO2 en provenance des produits et de notre fabrication, et à mettre en place une société axée sur le recyclage.

(2) Réalisation simultanée de performances environnementales et économiques

En tant que groupe d'entreprises visant à améliorer notre fabrication afin de satisfaire nos clients, nous nous engageons, en tant que Groupe Komatsu, à améliorer notre performance environnementale et notre efficacité économique. À cette fin, nous sommes en permanence engagés dans l'innovation technologique afin de fournir des produits, services et solutions économiques, en améliorant l'économie de carburant sur les sites de nos clients et en renforçant leurs activités cycliques tout en visant à minimiser les impacts environnementaux liés à l'intégralité du cycle de vie des produits, de la production à l'élimination.

(3) Respect de la responsabilité sociale des entreprises

Au sein du Groupe Komatsu, nous encourageons la préservation de l'environnement, d'une part en respectant les lois et réglementations applicables dans les communautés, régions et pays concernés, et d'autre part en instaurant nos propres normes volontaires qui tiennent compte des problèmes environnementaux locaux et mondiaux. Chaque entreprise du groupe vise également à respecter notre responsabilité sociale des entreprises collective, et à créer une valeur en vue d'une planète et d'un avenir durables, en participant à des activités de préservation de l'environnement dans chaque région, en fournissant des informations liées à l'environnement à la société et en maintenant une communication étroite avec nos parties prenantes.

Consignes applicables aux activités du Groupe

(1) Initiatives pour la terre et l'environnement

Au sein du Groupe Komatsu, nous contribuons au développement durable et à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique à travers les initiatives suivantes.

1) Réponse au changement climatique

Nous réduisons notre consommation d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre générées à travers le cycle de vie entier de nos activités. Nous ne nous limitons pas à réduire les émissions provenant de nos bases et de l'utilisation de nos produits. Nous élargissons plutôt l'objectif pour inclure les lieux de travail des clients dans leur intégralité.

2) Mise en place d'une société axée sur le recyclage

Au travers de nos processus, nous travaillons à réduire l'emploi des ressources naturelles comme les matières premières et l'eau, et à encourager autant que possible leur réutilisation ou leur recyclage. En même temps, nous veillons à la réduction totale des déchets dans tous les domaines d'activité. Nous contribuons également à la mise en place d'une société axée sur le recyclage en renforçant notre activité de machines de sylviculture, qui soutient un cycle de gestion durable des forêts comprenant plantation, culture et abattage, ainsi que nos opérations de reconditionnement (Reman), qui impliquent la rénovation et la réutilisation de composants.

3) Préservation de l'air, de l'eau et d'autres systèmes naturels, et gestion des substances chimiques

Nous respectons non seulement les lois et réglementations locales, mais aussi nos propres normes internes de préservation de la qualité de l'eau ainsi que de prévention de la pollution aérienne, sonore et vibratoire. Nous assurons également, dans toute la mesure possible, la gestion complète des produits chimiques utilisés dans nos activités, tout en réduisant sans cesse l'emploi de substances chimiques potentiellement nocives ou en les remplaçant par des produits alternatifs pour cesser de les employer.

4) Réponse à la biodiversité

Nous reconnaissons que la biodiversité est une question environnementale importante, nous évaluons, comprenons et analysons notre impact sur elle dans tous nos domaines d'activité et nous effectuons nos travaux sur la base des critères ayant le plus d'impact et/ou des actions les plus efficaces.

(2) Cadre pour un système global de gestion de l'environnement à l'échelle du Groupe

Komatsu et les entreprises majeures du Groupe Komatsu mettront en place un Système de gestion de l'environnement et œuvreront au maintien et à l'amélioration des activités environnementales. D'autres entreprises du groupe et des fournisseurs veilleront également à instaurer des systèmes de gestion de l'environnement aidant à maintenir et à améliorer les activités environnementales.

Chaque entreprise ou business unit du Groupe Komatsu fixera ses propres objectifs à moyen et long terme conformément aux objectifs à moyen et long terme fixés sur la base du plan de gestion à moyen terme de Komatsu, et développera et mettra en œuvre des plans d'activité spécifiques.

Les dirigeants réviseront régulièrement les objectifs, les plans d'activité et le statut et travailleront à l'amélioration continue.

(3) Formation à et communication sur l'environnement

Au sein du Groupe Komatsu, nous estimons important de renforcer la conscience écologique de chaque travailleur. À cette fin, nous favorisons activement les programmes de sensibilisation et d'éducation écologiques auprès de tous les travailleurs.

Nous rassemblons des informations d'ordre environnemental en provenance de chaque entreprise ou business unit du Groupe Komatsu, et veillons à fournir des informations concernant toutes les activités. Nous facilitons également le dialogue proactif avec toutes nos parties prenantes, telles que les clients, travailleurs, communautés locales et fournisseurs, améliorant ainsi le contenu de notre communication environnementale.

Komatsu favorisera des activités propices à la protection environnementale dans toutes ses opérations, conformément à la politique ci-dessus.

6. Divulgarion d'informations

[Cf. Partie II-12](#)

(1) Divulgarion d'informations

Komatsu dévoilera les informations sur ses activités commerciales en temps opportun et de manière appropriée et honnête à ses actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables ainsi que les contrats passés avec des tiers, et sous réserve de la protection en bonne et due forme des secrets industriels et autres informations confidentielles. Nous répondrons avec impartialité et sans délai aux demandes de nos parties prenantes, en tenant compte du principe d'impartialité. En outre, nous n'attendrons pas pour communiquer aux travailleurs les informations professionnelles les concernant lorsque la situation l'exigera, quelle que soit leur situation géographique.

En même temps, afin d'éviter de porter atteinte à la réputation de Komatsu par une divulgation inappropriée ou par l'utilisation abusive de réseaux sociaux par un travailleur, Komatsu mettra en place des règlements écrits concernant les communications publiques et l'utilisation correcte des réseaux sociaux et les diffusera.

(2) Déclarations financières appropriées

[Cf. Partie II-14](#)

Les entreprises du Groupe Komatsu mettront en place et maintiendront des systèmes de contrôle interne visant à assurer la fiabilité de leurs déclarations financières. Les entreprises du Groupe Komatsu veilleront aussi à ce que leurs registres et écritures soient correctement tenus et que leurs déclarations soient établies dans les délais du point de vue financier, comptable et fiscal, en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables, les principes comptables généralement acceptés et les règles internes. Les obligations fiscales doivent être dûment remplies dans chaque pays et région, conformément aux lois et réglementations fiscales.

Le représentant et le directeur financier ou leur équivalent dans chacune des entreprises du Groupe Komatsu doivent certifier chaque année au président et au directeur financier de Komatsu Ltd. que les déclarations financières de l'entreprise du Groupe à laquelle ils appartiennent sont correctes au vu des lois et réglementations applicables et des principes comptables. Si une faille importante est découverte dans leurs états financiers, ils doivent la signaler à Komatsu Ltd.

(3) Prévention du délit d'initié

[Cf. Partie II-15](#)

Komatsu établira un système garantissant la prévention de tout délit d'initié ou de toute autre transaction susceptible de donner lieu à une suspicion de délit d'initié à partir d'une information non connue du public, qu'elle concerne le Groupe Komatsu, ses clients, ses partenaires commerciaux ou autres.

7. Systèmes de contrôle interne et Cadre de conformité

(1) Systèmes de contrôle interne

[Cf. Partie II-13](#)

Afin d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, Komatsu mettra en place et maintiendra, conformément aux lois et réglementations applicables, un système de contrôle interne au groupe portant notamment sur 1° l'amélioration et le maintien de la transparence, de la solidité et de l'efficacité de la gestion, 2° le respect des Règles à l'échelle de tout le Groupe et 3° une gestion appropriée du risque.

(2) Cadre de conformité

a. Comité chargé de la Conformité

Le Comité chargé de la Conformité, établi au siège social de Komatsu, a pour mission de discuter des problèmes de conformité et de les résoudre. Le président du Comité chargé de la Conformité est le président de Komatsu, et le Département de Conformité est désigné en tant que secrétariat.

Le Comité chargé de la Conformité revêt les fonctions suivantes :

- 1) Détermination des politiques fondamentales de Komatsu en matière de conformité aux Règles ;
- 2) Établissement et amélioration des structures de conformité de Komatsu ;
- 3) Communication et diffusion des politiques établies par Komatsu à chacune des entreprises du groupe Komatsu et à ses travailleurs ;
- 4) Supervision des activités de conformité de Komatsu, notamment de la ligne d'écoute téléphonique Conformité ; et
- 5) Traitement des questions concernant la violation des Règles et mise en œuvre de mesures préventives par rapport à ces questions.

b. Responsable de la Conformité

Komatsu Ltd. nommera l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses cadres au poste de Responsable de la Conformité et signifiera à tous les travailleurs de Komatsu et au public que le Responsable de la Conformité est chargé de la conformité aux Règles de Komatsu.

c. Instauration d'une ligne d'écoute téléphonique Conformité

Komatsu Ltd. mettra en place et maintiendra une ligne d'écoute téléphonique Conformité à son siège social dont elle communiquera le numéro à tous les travailleurs de Komatsu. Ce service d'écoute téléphonique traitera toutes les alertes de violation des Règles, avérées ou présumées, fera mener des enquêtes et élaborera des plans d'action afin d'y remédier, si nécessaire.

Komatsu garantit qu'aucun travailleur de Komatsu ne fera l'objet d'un traitement défavorable en raison du fait qu'il a consulté, signalé ou contacté la ligne d'écoute téléphonique Conformité, à moins qu'il ne soit prouvé que cette consultation, ce signalement ou ce contact ait été fait dans des intentions contraires aux Règles.

d. Actions au niveau de l'entreprise

Les dirigeants des entreprises du groupe Komatsu mettront en place des politiques et des structures appropriées afin de promouvoir une culture de conformité au sein de leur entreprise, notamment en annonçant les responsabilités propres aux cadres et aux responsables en poste. En outre, les entreprises du groupe Komatsu resteront en contact étroit avec Komatsu Ltd. dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques et structures de conformité, de façon à ce que tous les points mentionnés dans cette partie soient appliqués sur le fond et que toutes les règles écrites qui s'appliquent soient publiées en interne et portées à la connaissance des travailleurs.

Dans la mise en place de la ligne d'écoute téléphonique Conformité, les entreprises du Groupe Komatsu et Komatsu Ltd. collaboreront pour établir un réseau efficace de points de contact qui permettra à tous les travailleurs de Komatsu à travers le monde d'utiliser cette ligne dans leur langue maternelle. La ligne d'écoute téléphonique Conformité sera dotée d'un personnel expérimenté, et la politique écrite ainsi que les procédures de traitement des réclamations seront mises à sa disposition à l'avance.

Les entreprises du Groupe Komatsu s'efforceront d'instaurer des codes régionaux supplémentaires, en incorporant des Règles propres au pays dans lequel elles interviennent ou à leurs modèles opérationnels ; à condition que l'instauration ou la révision de ces codes ne prenne pas effet tant que le service Conformité de Komatsu Ltd. n'a pas vérifié intégralement leur contenu et donné son accord.

Partie II Règles que les travailleurs doivent observer

Cette deuxième partie précise de manière spécifique et concrète ce que tous les travailleurs de Komatsu doivent faire ou ne pas faire pour se conformer aux Règles. Dès lors, cette partie II doit être lue en détail et les tâches de chacun doivent être accomplies en conséquence.

1. Attitude professionnelle éthique et correcte

Tous les travailleurs de Komatsu sont priés de respecter les Règles et d'effectuer leur travail en bonne et due forme et de façon licite et éthique.

Un comportement contraire à l'éthique mine le moral des travailleurs, nuit à leur productivité et ouvre la porte à des conséquences plus graves telles que la perte de marchés, l'érosion de la clientèle ou des parts de marché, d'éventuels procès, des sanctions financières et des condamnations pénales.

En particulier, les points suivants sont problématiques du point de vue éthique :

(1) Fraude (comportement néfaste pour les actifs et la valeur d'entreprise, et comportement de poursuite inappropriée des profits/ intérêts de l'entreprise)

Cf. Partie I-2-(1)

Tous les actifs de Komatsu, y compris ses fonds, installations, équipements, fournitures de bureau, stocks, propriétés intellectuelles et informations, serviront exclusivement à l'activité de Komatsu. Les travailleurs de Komatsu ne présenteront pas un comportement néfaste pour les actifs de l'entreprise, comme une perte, une divulgation non autorisée, un vol, une utilisation non autorisée, une appropriation ou un placement frauduleux.

En outre, même si l'on croit que cela profitera aux intérêts de l'entreprise, les activités frauduleuses visant à poursuivre de manière injuste les intérêts de l'entreprise en utilisant des moyens inappropriés tels que la falsification de données et de matériel sont strictement interdites.

On entend par « fraude », entre autres, le vol, les malversations, l'appropriation frauduleuse et d'autres irrégularités, et notamment :

- la contrefaçon ou l'altération d'éléments négociables tels que les chèques et traites de l'entreprise ;
- la transformation pour un usage personnel d'espèces, de titres, de fournitures ou de tout autre bien de la société ;
- le traitement ou la déclaration non autorisée de transactions de l'entreprise ; et
- une falsification ou une altération, manipulation ou destruction induite d'écritures comptables de l'entreprise, d'états financiers ou de données relatives aux produits et services, pour des motifs professionnels, personnels ou autres, y compris les actes destinés à gêner, entraver ou influencer de quelconques poursuites ou enquêtes menées par un organisme gouvernemental ou un audit interne, ou lorsque de telles poursuites ou enquêtes sont envisagées.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais se veut représentative de situations frauduleuses.

Les travailleurs de Komatsu ne s'associeront pas à des méthodes ou à des plans visant à obtenir des récompenses ou avantages personnels ou professionnels, y compris ceux qui s'écartent des normes fondamentales d'honnêteté et de bonne foi.

Q. Mon collègue paie la facture pour les souvenirs privés qu'il a achetés lors de son voyage d'affaires aux frais de l'entreprise, n'est-ce pas un problème ?

R. Faire payer à l'entreprise des dépenses personnelles, c'est du vol.

(2) Pots-de-vin et commissions occultes (vis-à-vis de clients, de fournisseurs, de distributeurs, etc.) **Cf. Partie I-1-(1), (3)**

Les travailleurs de Komatsu et leurs familles s'abstiennent d'offrir ou d'accepter, directement ou indirectement, des contreparties de valeur quelconques (telles qu'un pot-de-vin ou une commission occulte) à ou venant d'un client, un fournisseur (y compris les fournisseurs partenaires ; ceci s'appliquera aussi plus loin) ou tout autre partenaire pour influencer ou récompenser un geste. Un don de courtoisie, tel qu'un cadeau, une contribution ou un divertissement, ne doit jamais être offert ou accepté s'il risque de donner l'impression d'un geste déplacé ou si la loi l'interdit par ailleurs.

(Concernant la politique de Komatsu sur les pots-de-vin à des fonctionnaires d'État, reportez-vous à la Partie II, section 4 de ce Code.)

Q. Est-ce correct de recevoir de l'argent et des biens d'un vendeur en échange de son choix comme fournisseur ?

R. Ce n'est pas acceptable et cela viole les Règles du commerce équitable.

2. Conflit d'intérêts

Les travailleurs de Komatsu ne se lanceront pas dans une activité qui est en concurrence avec Komatsu ou qui leur profite, à eux ou à tout tiers, au détriment des intérêts de Komatsu. Bien que des conflits puissent survenir dans de nombreuses situations différentes, essayez d'éviter celles qui ont ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Voici des exemples de conflit d'intérêts possible. Les conflits d'intérêts doivent être évités, à moins de consulter le service juridique, de lui exposer intégralement la question et d'obtenir au préalable son accord ou celui d'un responsable autorisé, conformément aux règlements écrits de Komatsu :

- titre ou participation directe ou indirecte au capital d'un concurrent, d'un distributeur, d'un fournisseur, d'un client ou d'un sous-traitant (sauf quand le titre est inférieur à 1 pour cent [1 %] des titres échangés en bourse) ;
- fournir des services de conseil, entamer une relation d'emploi ou fournir des services au conseil d'administration, directement ou indirectement, pour un client, un distributeur, un fournisseur ou un concurrent ; ;
- toute activité professionnelle qui fait concurrence à l'une des branches d'activité de Komatsu ;
- être en position de superviser, d'étudier ou d'avoir une influence sur l'évaluation du poste, le salaire ou les avantages de n'importe quel membre de votre famille employé par Komatsu
- traiter ou superviser des paiements (c'est-à-dire la paie, les avantages salariaux) liés directement ou indirectement à des membres de votre famille employés par Komatsu ; et
- utiliser des biens de Komatsu (argent, locaux, biens immobiliers, appareils électroniques, systèmes, logiciels, savoir-faire ou personnel) pour une autre entreprise ou des initiatives personnelles.

Les conflits d'intérêts ne sont pas toujours faciles à discerner. Chaque fois qu'un conflit surgit ou que vous vous dites qu'il y a un conflit ou qu'il risque de se produire, vous devez en parler avec votre supérieur hiérarchique, le service juridique ou le service des ressources humaines.

Q & R

Q. J'aimerais sous-traiter le travail à l'entreprise dont mon oncle est le représentant, est-ce un problème ?

R. Cela pourrait constituer un conflit d'intérêts et cela doit être signalé à l'entreprise

3. Respect des lois antitrust et concurrence loyale [Cf. Partie I-2-\(1\)](#)

Tous les travailleurs de Komatsu doivent respecter les lois antitrust et les lois sur la concurrence partout dans le monde.

Entre autres, la communication avec les concurrents, de manière directe et indirecte, est régie par les lois antitrust, et le non-respect de ces lois risque d'entraîner de sévères sanctions pénales telles que des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes, aussi bien pour Komatsu que pour le ou les travailleurs qui les enfreignent. Les travailleurs de Komatsu n'ont pas le droit de participer à une activité pouvant donner lieu à une violation. Ces lois sont complexes et, s'il y a le moindre doute par rapport à une activité qui risque de poser problème aux termes des lois antitrust, il faut consulter le service juridique de votre société afin d'obtenir des conseils avant d'agir. Les travailleurs de Komatsu doivent aussi prendre connaissance de chacune des politiques des entreprises du groupe Komatsu concernant la conformité aux lois antitrust et s'y conformer.

Nous vous prions de bien vouloir noter tout particulièrement les points suivants :

a. Relations avec des entreprises concurrentes

Tout accord, coordination ou arrangement avec une entreprise concurrente concernant un prix, des conditions de vente, la production ou une répartition de territoires ou de clientèle est strictement illégal et peut entraîner des poursuites pénales.

b. Relations avec des distributeurs ou des clients

Le fait de faire appel à un distributeur ou un client pour revendre un produit à un prix particulier est une « imposition du prix de revente » ou une « fixation verticale des prix », et cette pratique est interdite.

En outre, étant donné que certains distributeurs peuvent être concurrents entre eux, il faut s'assurer, lors de toutes les réunions des conseils consultatifs, que Komatsu ne soit ni partie ni instigatrice d'accords entre distributeurs sur des restrictions territoriales, des restrictions commerciales sur les prix ou d'autres questions de ce genre. Si de telles propositions sont amenées dans la conversation lors d'un conseil consultatif, les travailleurs doivent quitter la réunion immédiatement et de manière visible. Consultez ensuite le service juridique dont vous relevez et gardez des traces écrites de votre départ.

Q & R

Q. Serait-il correct de discuter avec un représentant commercial d'un concurrent à propos du prix de vente du produit ?

R. Il y a un risque que ce soit considéré comme une fixation du prix.

4. Lutte contre la corruption : relation avec les agences gouvernementales et leurs représentants

Cf. Partie I-1-(4), Partie I-2-(2)

Un travailleur de Komatsu ne doit sous aucun prétexte effectuer un paiement ou offrir un cadeau ou un bien de valeur à un fonctionnaire local ou étranger, à un candidat politique ou à une partie privée, dans le but d'obtenir un avantage commercial indu. Sont considérés comme fonctionnaires les dirigeants, administrateurs et employés de mines, services publics ou entités détenus par l'État.

Les travailleurs de Komatsu doivent respecter les lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin de chaque pays applicables à Komatsu, qui peuvent être différentes des lois de votre pays d'origine, y compris la loi américaine FCPA (Foreign Corrupt Practice Act), la loi anglaise contre la corruption (Bribery Act) et la loi japonaise sur la prévention de la concurrence déloyale. Komatsu, en tant que personne morale, ses filiales ainsi que les dirigeants, employés et agents, peuvent être pénalement responsables s'ils offrent, fournissent ou reçoivent de l'argent ou tout objet de valeur, directement ou indirectement à/d'un fonctionnaire ou à/d'une partie privée pour obtenir des avantages.

Les travailleurs de Komatsu doivent procéder à une analyse et obtenir l'approbation avant de désigner un agent ou représentant en ce qui concerne la vente de produits ou services Komatsu. Les travailleurs de Komatsu ne doivent pas effectuer de paiements ni verser une commission déraisonnable aux distributeurs, agents commerciaux, conseillers ou représentants ; si une telle pratique est connue ou raisonnablement soupçonnée, ces paiements seront considérés comme des pots-de-vin.

En aucun cas les travailleurs ne doivent effectuer des dons qui pourraient constituer une corruption ou un pot-de-vin. Il est nécessaire de contrôler minutieusement si le don est d'un grand intérêt public conformément aux « 5 principes fondamentaux de contribution sociale » et de vérifier si le don est utilisé aux bonnes fins.

Les travailleurs doivent consulter le Service juridique avant d'entamer toute activité qu'ils soupçonnent de violer ou d'interférer avec ces Règles.

Q & R

Q. Puis-je offrir à des employés d'entreprises publiques qui viennent visiter l'usine des repas, des visites touristiques... ?

R. Cela pourrait être considéré comme une corruption de fonctionnaire public, et cela doit donc être évité.

5. Contrôle des exportations

Cf. Partie I-2-(3)

Komatsu a pour principe de se conformer à la législation sur le commerce partout dans le monde, en particulier à toutes les lois et réglementations applicables auxquelles elle est soumise en matière de contrôle des exportations, ainsi qu'aux règlements et règles internes applicables de Komatsu, assurant que les produits ou les technologies de Komatsu ne serviront pas à mettre au point, fabriquer, utiliser et/ou stocker des armes de destruction massive et des armes conventionnelles, à soutenir le terrorisme ou d'autres activités qui constituent une menace pour la paix dans le monde. Voilà pourquoi il est essentiel de faire preuve d'une diligence raisonnable et d'analyser les nouveaux clients et les nouveaux partenaires commerciaux. Il est également indispensable de vérifier en permanence que les transactions avec des clients existants n'enfreignent aucune règle de contrôle des exportations.

Les travailleurs de Komatsu ont une parfaite compréhension du règlement ci-dessus et prennent les mesures nécessaires pour apprendre à connaître les partenaires commerciaux et les clients de Komatsu, et mettent en œuvre des protections pour se conformer aux règles sur le commerce international.

Q & R

Q. Même s'il s'agit d'un nouveau client, si c'est une entreprise de renommée mondiale, il n'y a pas de problème ; pouvons-nous alors passer le processus d'analyse du client et exporter des produits à ce client ?

R. Un examen du client pour le contrôle des exportations est requis dans tous les cas.

6. Secrets industriels et informations protégées [Cf. Partie I-2-\(5\)](#)

Les travailleurs de Komatsu ne dévoileront pas les secrets industriels de Komatsu et ses informations protégées et confidentielles, ainsi que ceux confiés à Komatsu par des tiers. Les informations protégées et confidentielles comprennent des informations de Komatsu qui, en général, ne sont pas connues du public. Par exemple, ce sont souvent des données financières, des chiffres d'affaires, des informations sur de nouveaux produits, des méthodes de fabrication, des listes de clients et de fournisseurs, des informations tarifaires, des informations concernant des acquisitions ou des désinvestissements, des plans d'investissements en capital, des tarifs de fournisseurs, des données et plans d'ingénierie et certaines informations concernant des travailleurs.

Les travailleurs de Komatsu doivent également être vigilants par rapport aux divulgations faites par inadvertance qui peuvent se produire lors de conversations en société ou dans des communications avec les travailleurs de fournisseurs et de clients. Les travailleurs de Komatsu doivent également garder le secret et la confidentialité des secrets industriels et des informations protégées et confidentielles des clients, des fournisseurs et d'autres personnes.

Au cas où un travailleur de Komatsu est contraint par des Règles ou un ordre d'un tribunal ou d'une autre organisation d'État de dévoiler ou de communiquer un secret industriel ou une information confidentielle et protégée de Komatsu, il consultera d'abord le service juridique concerné avant toute divulgation.

De même, tous les travailleurs de Komatsu doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers. Vous ne pouvez donc ni photocopier, ni diffuser, ni modifier ni télécharger du matériel qui est protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur. Lorsque vous concevez, fabriquez ou vendez de nouveaux produits, vous devez vérifier si ceux-ci risquent ou non de violer la propriété intellectuelle d'autres personnes.

Vu que les droits de propriété intellectuelle sont complexes, consultez le service juridique ou le service Propriété intellectuelle avant d'agir.

Q & R

Q. Puis-je parler à mes amis d'une nouvelle technologie inédite que la société est en train de développer ?

R. L'information est peut-être confidentielle et ne doit pas être dévoilée sans l'autorisation de l'entreprise.

7. Prévention de la discrimination/du harcèlement Cf. Partie I-4-(1)

Les travailleurs de Komatsu s'interdisent toute forme de discrimination ou de harcèlement à tout niveau et contre toute personne, comme un travailleur de Komatsu, un travailleur d'une autre entreprise ou un candidat à un emploi, en raison de sa nationalité, sa race, son origine ethnique, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, sa religion, sa lignée ancestrale, son handicap, sa situation matrimoniale ou un autre statut protégé par la loi.

Q & R

Q. J'aimerais exclure les personnes plus âgées de la liste de candidats pour le nouveau projet. Est-ce OK ?

R. Cela pourrait être considéré comme de la discrimination liée à l'âge.

8. Respect de la vie privée des travailleurs

Cf. Partie I-2-(5), Partie I-4-(1)

Tous les travailleurs de Komatsu doivent respecter la vie privée des autres travailleurs et ont pour responsabilité de veiller à la conformité avec toutes les règles locales applicables en matière de protection des données. Aucun travailleur de Komatsu ne peut dévoiler ou utiliser des informations personnelles d'autres travailleurs obtenues dans le cadre de son travail sans avoir d'abord obtenu le consentement du travailleur, sauf si c'est requis par la loi ou un ordre d'un tribunal.

Q & R

Q. Puis-je expliquer aux collègues la maladie de mon subordonné qui est absent ?

R. Les informations personnelles des travailleurs ne peuvent pas être dévoilées sans leur consentement.

9. Santé et sécurité

Cf. Partie I-4-(2)

La santé et la sécurité sont une priorité absolue dans l'ensemble de nos activités.

Les travailleurs de Komatsu signaleront rapidement au responsable de l'exploitation tout danger potentiel concernant la sécurité ou la santé des travailleurs.

Tous les travailleurs de Komatsu doivent se conformer à la « Politique relative à la santé et la sécurité au travail ».

Q & R

Q. Le capteur du dispositif de sécurité de la machine de traitement est trop sensible. Puis-je désactiver le dispositif de sécurité pour améliorer l'efficacité du travail ?

R. Afin d'éviter les accidents industriels, vous ne pouvez pas désactiver le dispositif de sécurité à votre propre discrétion.

10. Sécurité et fiabilité des produits et services Cf. Partie I-1(1)

Les travailleurs de Komatsu veilleront à :

- fournir des produits et services qui respectent les normes internationales et la législation propre aux pays concernés ;
- fournir des produits et services qui sont sûrs et fiables, et qui ne nuisent pas au client ;
- fournir des produits et services qui réduisent au maximum toute blessure subie si un accident se produit ; et
- évaluer le feed-back des clients, rechercher les défauts potentiels et, en cas de défaut d'un produit ou service, intervenir dans les meilleurs délais en proposant des mesures et des informations aux parties prenantes ; et
- créer et soutenir un climat d'entreprise qui encourage la sécurité des produits en normalisant ou en améliorant le système de gestion de la sécurité et les techniques de sécurité.

Q & R

Q. J'ai pu résoudre la réclamation relative à une pièce fissurée directement sur site ; je n'en ai donc pas fait part à mon supérieur. Cela doit-il être signalé et faire l'objet d'une enquête ?

R. Cela doit être signalé et faire l'objet d'une enquête car il s'agit peut-être d'un problème de sécurité.

11. Environnement

Cf. Partie I-5

Chaque travailleur de Komatsu s'efforcera de faire en sorte que Komatsu mène ses activités professionnelles de manière responsable du point de vue de l'environnement en :

- respectant toutes les lois et réglementations applicables sur l'environnement dans tous les pays dans lesquels Komatsu travaille ;
- procédant à des améliorations continues dans notre fonctionnement afin de renforcer la prévention de la pollution (qualité de l'air et de l'eau), de limiter au maximum la production des déchets, d'augmenter le recyclage, d'économiser les ressources non renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de préserver la biodiversité ;
- intégrant des considérations environnementales dans la planification et l'exécution de toutes les tâches et processus administratifs, notamment la planification stratégique ;
- procédant à des audits environnementaux pour évaluer le niveau de conformité à cette politique et aux lois et réglementations applicables sur l'environnement ; et
- recourant à des processus de production qui réduisent au maximum les impacts sur l'environnement.

Q & R

Q. Récemment, lors de fortes pluies, l'eau a débordé de la fosse septique de l'usine. Puis-je laisser cela comme ça ?

R. Cela pourrait constituer un risque environnemental ; vous devez donc le signaler immédiatement au service approprié.

12. Divulgarion

Cf. Partie I-6-(1)

Komatsu a pour principe de ne dévoiler les informations importantes concernant Komatsu, y compris les données financières, que de la manière prévue.

Tous les travailleurs de Komatsu doivent immédiatement informer le Service juridique pour vérification s'ils ont involontairement dévoilé des informations essentielles non publiques de Komatsu ou s'ils ont remarqué la divulgation d'informations de ce type par d'autres personnes.

Tous les contacts avec les médias doivent avoir lieu conformément au règlement de Komatsu sur les divulgations/communications. Les travailleurs de Komatsu ne doivent pas répondre à des questions de toute personne extérieure à Komatsu qui demanderait des informations essentielles non publiques.

On parle d'information « essentielle » si, à la lumière de l'ensemble des informations disponibles sur Komatsu, un investisseur raisonnable la jugerait significative.

Ne mettez pas d'informations non publiques relatives à Komatsu sur des réseaux sociaux. De même, les travailleurs de Komatsu s'abstiendront de faire des publications sur les réseaux sociaux qui discréditent Komatsu en donnant l'impression qu'elles représentent la position de Komatsu.

Les questions éventuelles concernant la divulgation publique ou la publication sur les réseaux sociaux doivent être adressées au directeur général des relations publiques ou au service des affaires générales de chacune des entreprises du Groupe Komatsu, et au service des communications de Komatsu Ltd s'il s'agit d'informations essentielles.

Q & R

Q. Afin de corriger les informations erronées des entreprises figurant sur les réseaux sociaux, puis-je indiquer directement les informations correctes ?

R. Il y a un risque de fuite d'informations ; vous devez d'abord le signaler et consulter le service concerné.

13. Systèmes de contrôle interne

Cf. Partie I-7-(1)

(1) Système de contrôle interne

Il appartient à chaque travailleur de Komatsu de respecter et de maintenir les contrôles internes correspondant aux responsabilités de son poste et de signaler les défauts de ces contrôles ou les fautes professionnelles par rapport à ces contrôles internes dont il prend connaissance.

(2) Coopération avec les auditeurs internes/externes

Aucun travailleur de Komatsu n'influencera de manière frauduleuse, ne forcera, ne manipulera ou ne trompera un auditeur interne/externe. Tous les travailleurs de Komatsu doivent coopérer lors d'un audit ou d'une enquête.

(3) Conservation des documents

Cf. Partie I-2-(5)

Les travailleurs de Komatsu doivent conserver ou détruire les documents (y compris les données électroniques) conformément au règlement de Komatsu sur la conservation des documents ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. Les documents concernant des questions faisant l'objet de litige ou d'enquête par l'État doivent être conservés et non détruits jusqu'à la réception de l'accord du service juridique, même si, selon le règlement de Komatsu relatif à la conservation des documents, ces documents peuvent être détruits. Si vous vous demandez si vous pouvez détruire des documents, veuillez contacter le service juridique. Vous pouvez détruire de manière appropriée les documents dont il a été confirmé qu'ils ne doivent pas être conservés, eu égard au risque de fuite d'informations.

Partie II

Q & R

Q: Je pense que nous pouvons simplement ignorer les anciennes règles qui ne correspondent pas à la situation actuelle, est-ce correct ?

R: Les règles doivent être révisées, vous devez consulter les services concernés.

14. Contrôles et données financières

Cf. Partie I-6-(2)

Komatsu a la responsabilité d'enregistrer et de conserver correctement ses données financières et de les déclarer aux investisseurs, aux organismes d'État, aux actionnaires et à d'autres, et de maintenir des écritures exactes et suffisamment détaillées qui soient le reflet fidèle des transactions de Komatsu et de la classification de ses actifs.

Les travailleurs de Komatsu doivent s'abstenir de falsifier, de tromper, de déformer ou d'omettre des informations dans des documents financiers tels que des bons, des factures, des données financières, des relevés de frais, des connaissements, des soumissions à des organismes d'État, des données sur les résultats et des accords avec des agents, des consultants ou d'autres tiers.

Q & R

Q. Le travail de construction n'est pas terminé, mais j'aimerais le facturer sur le budget du présent exercice fiscal ; puis-je émettre une facture à l'avance ?

R. Vous n'avez pas l'autorisation de facturer avant que le travail n'ait été effectué.

15. Interdiction du délit d'initié

Cf. Partie I-6-(3)

Il est interdit aux travailleurs de Komatsu de négocier les titres d'une entreprise sur la base de ce que l'on appelle une « information essentielle privilégiée ». On entend par « information essentielle privilégiée » n'importe quel renseignement non encore public concernant une entreprise, y compris son activité, ses prospects, ses titres ou ses marchés, qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante pour une décision d'investissement. Il peut par exemple s'agir des résultats financiers ou des estimations de résultats financiers ; de l'obtention ou de la perte de contrats importants ; d'éventuelles fusions, acquisitions ou désinvestissements ; et d'importants changements dans les stratégies commerciales. Les lois applicables à Komatsu partout dans le monde interdisent la divulgation intentionnelle d'informations essentielles privilégiées, à moins que Komatsu ne les communique au public.

Si vous avez accès à une information essentielle privilégiée, qu'elle se rapporte à Komatsu ou à une autre entreprise, n'achetez ou ne vendez pas de titres de Komatsu ou ceux de l'autre entreprise tant que cette information n'a pas été officiellement dévoilée au public, conformément à la loi applicable.

Q & R

Q. J'ai reçu des informations privilégiées disant que la performance de l'entreprise devrait s'améliorer. Puis-je acheter des actions ?

R. Vous ne pouvez pas acheter avant que cette information ne soit officiellement publiée.

Divers

A. Sanctions

Une violation des Règles, une dissimulation des violations ainsi qu'une altération, une falsification, une contrefaçon ou une déformation de faits ayant trait à des violations peut donner lieu aux sanctions et mesures disciplinaires prévues en pareil cas. Celles-ci pourront aller jusqu'au licenciement. Dans certains cas, il peut arriver que Komatsu signale des violations de ce Code aux autorités chargées de faire appliquer la loi lorsqu'une violation de ce Code peut également enfreindre la loi.

B. Ligne d'écoute téléphonique Conformité

Komatsu Ltd. maintient une ligne d'écoute téléphonique Conformité à l'échelle mondiale, qui traite les alertes de violation des règles avérées ou présumées, à laquelle les travailleurs et parties prenantes peuvent signaler des problèmes. En outre, de nombreuses entreprises Komatsu maintiennent une ligne d'écoute téléphonique Conformité régionale où les problèmes peuvent être signalés dans la langue locale.

Coordonnées de la ligne d'écoute téléphonique Conformité

Ligne d'écoute téléphonique régionale

<https://www.komatsu.jp/en/compliance-hotline>



Consultez l'URL ou le code 2D ci-dessous, l'affiche sur les Cinq Principes de Conformité ou l'intranet.

Ligne d'écoute téléphonique Conformité mondiale (Japon)

E-mail: comp_hot@global.komatsu

Sachez que tous les signalements adressés à la ligne d'écoute téléphonique Conformité mondiale seront transmis, le cas échéant, au personnel régional correspondant pour enquête et application des Règles en vigueur. Le service Conformité de Komatsu Ltd. surveillera comment le signalement est traité par le personnel régional, dans le but d'assurer l'uniformité des traitements partout dans le monde.

Toutes les lignes d'écoute téléphonique essaieront de maintenir la confidentialité des divulgations, mais les prescriptions légales et les intérêts supérieurs de Komatsu peuvent parfois s'y opposer. Komatsu ne tolérera pas non plus de représailles contre l'auteur d'un signalement qui soulève un problème de conformité de bonne foi ou une personne qui soutient une demande de renseignements ou une enquête. Toute action en représailles constitue une violation du Code. Les travailleurs de Komatsu qui estiment être victime de représailles sont encouragés à signaler immédiatement la chose à l'une des lignes d'écoute téléphonique mentionnées plus haut.

C. Déclaration de conformité

Tous les travailleurs de Komatsu soumettront des attestations signées à la direction de leur entreprise indiquant qu'ils se conformeront à ce Code au niveau du poste qu'ils occupent et qu'ils agiront dans le respect des Cinq Principes de Conformité. Le formulaire à utiliser leur sera précisé et fourni séparément.

Les membres de la direction des entreprises du Groupe Komatsu signeront ce Code pour compréhension exhaustive, et s'engageront devant le président de Komatsu Ltd. ou les représentants du siège régional désigné par Komatsu Ltd. à mener les opérations commerciales dans le respect du Code dans un formulaire qui leur sera fourni séparément.

D. Révision

Ce Code sera régulièrement relu et révisé si le Comité chargé de la Conformité de Komatsu Ltd donne son accord à une telle révision. Des exemplaires du nouveau Code seront distribués, sous forme physique ou électronique, à tous les travailleurs de Komatsu au moment de chaque révision.

E. Litiges

Aucune des dispositions de ce Code n'a pour objectif d'entrer en conflit avec les accords passés entre Komatsu et un syndicat. Si les termes de ce Code sont en conflit avec un tel accord, c'est l'accord passé entre Komatsu et le syndicat qui prévaudra. De plus, aucune disposition de ce Code n'est destinée à modifier la moindre règle de travail s'appliquant aux membres des syndicats rattachés à l'un ou l'autre de nos établissements de production.

